

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DDEEES 5 G** Subventions et conventions avec 20 associations dans le cadre de la mise en œuvre du volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**M. Christian SAUTTER et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'octroi de subventions à diverses associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2e Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec chacune des associations suivantes :

- l'association Mouvement d'entraide pour le Tiers-Monde et la coopération – ETM (10<sup>e</sup>),
- l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (11<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>),
- L'association Le Cercle de Loisirs à l'Usage des Baladins (11<sup>e</sup>)
- L'association Sur le Pont des Echanges, le monde change (11<sup>e</sup>)
- L'association ARFOG-LAFAYETTE (13<sup>e</sup>)
- L'association Théâtre de la compagnie à bulles (13<sup>e</sup>)
- l'association Femmes Initiatives (13<sup>e</sup>),
- l'association Florimont – Le Château ouvrier (14<sup>e</sup>),
- l'Association générale des familles (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>),
- l'association Groupement jeunes créateurs parisiens (17<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>),

- l'association La Maizon (17e),
- l'association Projets 19 (17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>)
- l'association Tremplin théâtre des trois frères (17e),
- l'association Salle Saint Bruno (18e),
- l'association d'Accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE) (18e),
- l'association CERAF Solidarité (18e),
- l'Association pour la protection du site de la Villette (APSV) (19e),
- l'association Agence pour le développement de l'économie locale (20e),
- l'association Archipelia (20e),
- l'association Crescendo (20e),

Article 2 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association Mouvement d'entraide pour le Tiers-Monde et la coopération – ETM - 9 bis RUE DU Commandant Pilot 92200 Neuilly-sur-Seine (7523/2013\_03458) ;

Article 3 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés - 10 Impasse Robiquet (6<sup>e</sup>), (5.000 au titre de l'action dans le 11<sup>e</sup>, 5.000 au titre de l'action dans le 18<sup>e</sup>) (5141/2013\_02040 et 2013/02730) ;

Article 4 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est allouée à l'association Le Cercle de Loisirs à l'Usage des Baladins – 11 boulevard du Général de Gaulle C/o L. BERNERT 92120 Montrouge (45441/2013\_02233);

Article 5 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est allouée à l'association Sur le Pont des Echanges, le monde change - 59 rue de la Fontaine au Roi c/o CS Picoulet (11<sup>e</sup>) (9205/2013\_02486) ;

Article 6 : une subvention d'un montant de 40.000 euros est allouée à l'association ARFOG-LAFAYETTE - 14 rue Bellier-Dedouvre (13<sup>e</sup>) (11385/ 2013\_01950) ;

Article 7 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est allouée à l'association Théâtre de la Compagnie à Bulles – 16 rue Vandrezanne (13<sup>e</sup>) (44881/2013\_01990) ;

Article 8 : une subvention d'un montant de 16.000 euros est allouée à l'association Femmes Initiatives – 8 avenue de Choisy (13<sup>e</sup>) (1285/ 2013\_02041) ;

Article 9 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est allouée à l'association Florimont – Le Château ouvrier – 5/9 place Marcel Paul (14e) (12706/2013\_02803);

Article 10 : une subvention d'un montant de 17.000 euros est allouée à l'Association générale des familles (AGF) – 26, rue Cardinet (17e) (10.000 euros au titre de leur action sur le 17<sup>e</sup> et 7.000 euros au titre de leur action sur le 18<sup>e</sup>) (1541/ 2013\_03196 et 2013\_02728) ;

Article 11 : une subvention d'un montant de 19.000 euros est allouée à l'association Groupement des jeunes créateurs parisiens (GJCP) (11.000 euros au titre de l'action dans le 17e, 8.000 euros au titre de l'action dans le 20e) – 61, rue des Amandiers (20e) (9972/ 2013\_03531, 2013\_03350) ;

Article 12 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est allouée à l'association La Maizon – 47, rue Brochant (17e) (11110/ 2013\_03593) ;

Article 13 : une subvention d'un montant de 32.000 euros est allouée à l'association Projets 19 (8.000 euros au titre de l'action dans le 17e, 16.000 euros au titre des deux actions dans le 18<sup>e</sup> et 8.000 euros au

titre de l'action dans le 20e) – 9 rue Mathis (19e) (11085/2013\_03716 ; 2013\_02985 ; 2013\_04036 et 2013\_02847) ;

Article 14 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est allouée à l'association Tremplin théâtre des trois frères – 39, rue des Trois Frères (18e) (10207/ 2013\_03783) ;

Article 15 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association Salle Saint Bruno – 9, rue St Bruno (18e) (12109/ 2013\_03916) ;

Article 16 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est allouée l'association d'Accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE) – 17, rue Bernard Dimey (18e) (8382/ 2013\_02722) ;

Article 17 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est allouée à l'association CERAF Solidarité (18e) - 232 rue Marcadet (18e) (4761 / 2013\_02769) ;

Article 18 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'APSV - 211 avenue Jean Jaurès (19e) (12425/ 2013\_02083) ;

Article 19 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association Agence pour le développement de l'économie locale (ADEL) – 113, rue de Charenton (12e) (20059/ 2013\_03052) ;

Article 20 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est allouée à l'association Archipelia - 17 rue des Envierges (20e) (18047 / 2013\_03070) ;

Article 21 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est allouée à l'association Crescendo – 102 C, rue Amelot (11e) (9608/ 2013\_03296) ;

Article 22 : la dépense correspondant aux articles 5, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 soit 119.000 euros, sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 564, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013 et les exercices ultérieurs ;

Article 23 : la dépense correspondant aux articles 2, 3, 4, 6, 7, 9, 17, 18, 19, 20 et 21 soit 119.000 euros, sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 91, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et les exercices ultérieurs.